



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51

www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 05/08/2025

Reçu en préfecture le 05/08/2025

Publié le

ID : 013-211301049-20250805-DEC2025_171-CC



Publié le 06/08/2025

DÉCISION DU MAIRE N°DEC2025-171

ANNULE ET REMPLACE LA DÉCISION 2025-163

CONTRAT AVEC LA SOCIÉTÉ « CONCEPT SPECTACLES PRODUCTIONS »

Nomenclature ACTES : 1.2

Le maire de la Commune de Sausset-les-Pins,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles 2122-21 et 2122-22 résultant des dispositions de la loi n°96.142 du 21 Février 1996, relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2025-04-04 du 3 avril 2025 concernant la mise à jour des délégations du Conseil Municipal au Maire,

CONSIDÉRANT le contrat de cession avec la société CONCEPT SPECTACLES PRODUCTIONS pour assurer une animation prévue dans le cadre des festivités organisées par la commune de Sausset-les-Pins le 14 Août 2025,

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat avec la société CONCEPT SPECTACLES PRODUCTIONS dont le siège social se trouve à ZI Le Stade - 2 avenue Gay Lussac 13470 Carnoux en Provence,

Article 2 : Le contrat est conclu pour la réalisation d'un spectacle pyrotechnique prévu le 14 Août 2025 à partir de 22h tiré sur une barge au large du port,

Article 3 : Le coût de la prestation qui s'élève à **11 000 € TTC** est inscrite au budget primitif de la commune et sera réglé par mandat administratif.
Un acompte de 30 % soit **3 300 € TTC** sera versé à la société.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur du Service de gestion comptable sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Sausset-les-Pins, le 5 Août 2025



Le Maire,
Maxime MARCHAND
Pour le Maire empêché,
Marie-Laure WALTHER
1^{ère} adjointe

CONCEPT SPECTACLES PRODUCTIONS

Siège social :
ZI le Stade – 2 avenue Gay Lussac - 13470 Carnoux en Provence
Tél 04 42 73 55 41 Mail : esp.pyrotechnie@yahoo.fr
Sarl au capital de 15 245 € / Siret : 39458573100026
APE : 9329Z / TVA intra : FR 51394585731



CONFIRMATION DE COMMANDE

Monsieur MAXIME MARCHAND Fonction du signataire: Maire
Agissant pour: MAIRIE DE SAUSSET LES PINS - PL. des Droits de l'Homme, 13960 Sausset-les-Pins
Confirme la commande d'un spectacle prévu le: 14 août 2025 Contrat N°: CF-25/ SAUSLP 2

Quantité	Description- Désignation	Prix unitaire HT	Montant HT
I	Spectacle pyrotechnique clés en main	9166,66	9166,66

Total HT ;	9166,66 €
Montant TVA 20%	1833,34 €
Montant TTC :	11 000,00 €

Acompte:
La validation du bon de commande est soumise au paiement d'un acompte de 30% du montant total soit: 3300,00 € TTC
Après validation du bon de commande une facture du montant de l'acompte vous sera envoyée.

CONCEPT SPECTACLES PRODUCTIONS

Le Directeur : HARFI Florent
Date: 17 juin 2025

N.Sabah
Le 24/07/25
Bon pour accord
Budget fete
feu aout

« Bon pour Accord, conditions générales de vente lues et approuvées »

Fait à: Le:
A.Bicchierai

Signature:

Le prix comprend:
Transport, fourniture, montage des artifices
Prestations de tir, artificiers agréés et qualifiés
Système de diffusion sonore
Création de la bande sonore
L'assurance en R.C.

A charge de l'organisateur :
Mise en sécurité du site d'accueil du feu d'artifice
Réalisation d'arrêtés pour autoriser et sécuriser le tir
Accès aux sanitaires
Fourniture de courant à proximité de la régie de tir

Envoyé en préfecture le 05/08/2025
Reçu en préfecture le 05/08/2025
Publié le
ID : 013-211301049-20250805-DEC2025_171-CC



MODALITE DE REGLEMENT

Mairies et administrations par mandat administratif à 30 jours maximum. Comité des fêtes, associations et sociétés par chèque à réception de facture. Par la seule échéance du terme, le défaut de paiement entraîne la mise en œuvre d'intérêts moratoires au taux légal majoré de 5 points.

A LA CHARGE DU FOURNISSEUR

Si votre feu d'artifices entre dans la catégorie F4, celui-ci doit être obligatoirement tiré par un de nos artificiers agréés. Le transport aller-retour du matériel de tir ainsi que des produits et le montage par notre main d'œuvre spécialisée.

A LA CHARGE DE L'ORGANISATEUR

L'organisateur s'engage à prendre connaissance et à respecter tous les textes applicables en matière d'artifices de divertissement. Suivant la circulaire 86165, l'organisateur est responsable du site de tir et de sa mise à disposition dans les conditions optimales pour la réalisation d'un feu d'artifices. En cas de report de la date de la prestation, pour des raisons ne nous incombant pas, les frais occasionnés demeurent à la charge du client jusqu'à l'ordre de report du tir. La neutralisation physique du pas de tir ainsi que sa surveillance restent à votre charge jusqu'à la fin des opérations de démontage.

CHOIX DU LIEU DE TIR

Il est entendu que notre rôle se limite à la fourniture et au tir du feu d'artifice. En aucun cas nous n'avons à apprécier le choix de l'emplacement de tir, dont la responsabilité incombe à l'organisateur. Nos conseils en la matière ne peuvent engager notre responsabilité en cas de sinistres. L'organisateur s'engage à maintenir le public et les spectateurs à une distance suffisante en respect des schémas de sécurité fournis dans le dossier d'offre. Dans le schéma de sécurité, il est précisé à l'organisateur le périmètre de sécurité. Ce périmètre rend compte d'une zone pouvant être soumise à des retombées incandescentes ou bien représentant une zone dite d'effets en cas de dysfonctionnement d'un artifice. Cette zone doit être libre de tout élément qui serait sujet à ces retombées incandescentes. En aucun cas la responsabilité de la société ne peut être engagée si un dysfonctionnement ou des retombées venaient à détériorer des biens situés dans ce périmètre de sécurité

ASSURANCES - LIMITATIONS DE RESPONSABILITE

Assurance ALLIANZ N° de contrat : 54659368 .La responsabilité de notre société est contractuellement limitée à 6.100.000 € par sinistre et par année d'assurance, détaillé dans le tableau des garanties et des franchises joint au dossier d'offre. Si cette garantie vous paraît insuffisante, il vous appartient de les faire compléter par votre assureur personnel.

CEUVRES MUSICALES

La déclaration à la SACEM ainsi que tous les droits éventuels d'exécution, de reproduction et de diffusion publique d'œuvres musicales sont toujours et en tous les cas à la charge de l'organisateur.

ANNULATION DU TIR

En cas d'annulation du tir en raison de conditions techniques et/ou atmosphériques défavorables, la société sera en droit de réclamer des frais (en pourcentage du montant de la commande) suivant les conditions suivantes :

Annulation définitive	Après installation sur site	Avant déplacements des artificiers
Report dans les jours qui suivent	50%	30%
Reports ultérieurs	30%*	Remboursement des frais engagés
	30%	10%

Cas particuliers : En cas d'annulation définitive après installation des artifices et alors que les conditions techniques et atmosphériques sont favorables au tir (conditions validées par le chef de tir) la société sera en droit de réclamer l'intégralité du montant de la commande.

L'annulation du tir sans report pour des raisons qui n'incombent pas à la société, une demande de règlement du montant total de la commande.

Sous réserve de couverture des frais engagés.

CONTESTATIONS

En cas de différent, le Tribunal de Commerce de Marseille sera seul compétent et que soit la cause, la nature ou le lieu du litige et quelles que puissent être les spéciales de vente.

TOUTE COMMANDE IMPLIQUE L'ACCEPTION DES PRESENTES CONDITIONS

Envoyé en préfecture le 05/08/2025
Reçu en préfecture le 05/08/2025
Publié le
ID : 013-211301049-20250805-DEC2025_171-CC

LES
Berser
Levi
L'art
de la
qualité
à quel
niveau
s'engag
la comm
indivisi